

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 7
Ayant pris part au vote
(vote public) : 7
○ Pour : 7
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 13 Janvier 2023
Date d'affichage :
Le 13 Janvier 2023

DECISION N° :
DB/2023-01-17/12

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence « jeunesse »

**Tarification des centres de
loisirs communautaires
2023**

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. DURIEUX Pierre.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la
fixation des tarifications des différents services communautaires.

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil
Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date
du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse »
(centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au
1^{er} janvier 2020, ainsi que la décision du Bureau n° DB/2020-07-16/01
du 16 juillet 2020 approuvant les différentes tarifications des différents
services « jeunesse » gérés par la Communauté de Communes
applicables à compter de l'année 2020.

M. POINAS précise qu'il est nécessaire de mettre à jour
les tarifications applicables à tous les centres de loisirs à compter du
1^{er} janvier 2023 :

- Centre de loisirs et périscolaire (Dunières),
- Centre de loisirs et périscolaire (Montfaucon),
- Centre de loisirs et périscolaire (Riotord),
- Centre de loisirs et périscolaire (Saint-Romain-Lachalm).

M. POINAS, Vice-Président, propose au Bureau de se
positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les tarifications suivantes des différents
centres de loisirs gérés par la Communauté de
Communes applicables à compter du 1^{er} janvier
2023 et détaillés comme suit :

AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011712-AU
Reçu le 08/03/2023

- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011712-AU
Reçu le 08/03/2023